



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 84009780

Envoi Préfecture : 30/06/2014 Retour Préfecture : 30/06/2014

**RÉGION
AQUITAINE**

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 23 juin 2014

Classement de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Chourroumillas

Synthèse

L'étang de Chourroumillas (Xurrumilatx en Basque) est situé sur les communes d'Arcangues et de Bassussarry, en Pyrénées Atlantiques. L'étang et ses zones humides associées constituent sur plus de 7 ha une zone d'accueil privilégiée pour de nombreuses espèces végétales et animales dont certaines sont emblématiques de l'Aquitaine. Comme beaucoup de zones humides au niveau régional comme national, la diversité biologique du site de Chourroumillas est menacée par l'artificialisation des sols, dans un contexte de forte pression urbaine sur le littoral basque.

Les propriétaires du site, engagés dans la gestion de l'étang de Chourroumillas depuis les années 2000 avec l'appui technique du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, ont sollicité le Conseil Régional d'Aquitaine pour le classement du site au titre de Réserve Naturelle Régionale en mai 2010.

L'ensemble des avis rendus lors de la consultation sur le dossier de classement constitué (art. R332-30) menée entre décembre 2013 et mars 2014 étant favorable, et la consultation en ligne du public sur patrimoine-naturel.aquitaine.fr n'ayant pas suscité de remarque particulière, il est proposé de classer l'étang de Chourroumillas en Réserve Naturelle Régionale pour une durée de 10 ans.

Ce classement permettrait alors de protéger un réservoir de biodiversité sur un secteur de zones humides, conformément aux enjeux et priorités identifiés dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que la Région co-pilote avec l'Etat.

Incidence financière régionale

Le programme d'actions relatif à l'élaboration puis à la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve sera étudié annuellement afin de proposer un accompagnement financier régional concourant à sa réalisation.

Autres partenaires mobilisés

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de Chourroumillas sera désigné par le Président de La Région Aquitaine. l'Agence de l'Eau et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques seront mobilisés pour accompagner les actions de gestion de la réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 23 juin 2014

N° délibération : 2014.896.SP

H - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Réf. Interne : 73248

OBJET : Classement de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Chourroumillas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.4221-1,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L332-1, L332-2-1 et suivants, et R332-30 et suivants,
VU la délibération n°2005.2690 de la séance plénière du 19 décembre 2005 ayant approuvé le règlement d'intervention relatif à la politique du patrimoine naturel,
VU la délibération n°2006.2801 de la séance plénière du 18 décembre 2006, prenant acte de la nouvelle compétence du Conseil régional en matière de réserves Naturelles Régionales,
VU la délibération n° 2008-0005 de la séance plénière du 28 janvier 2008 relative aux réserves naturelles régionales ,
Vu l'arrêté du Président du Conseil régional et du Préfet d'Aquitaine, du 18 avril 2014, portant arrêt du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine avant consultation
VU la demande de classement en RNR de la SCI Moulin de Chourroumillas, propriétaire du site, en date du 30 mai 2010, et le renouvellement de cette demande le 23 avril 2014 après la période de consultation du dossier de classement,
VU l'avis favorable de l'Etat en date du 8 janvier 2014 ;
VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Arcangues en date du 5 février 2014 ;
VU l'avis favorable du conseil général des Pyrénées atlantiques en date du 28 février 2014 ;
VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel présenté en séance du 5 mars 2014 ;
VU les avis réputés favorables de la communauté de communes d'Errobi et de la commune de Bassussary, en l'absence de réponse de leur part à la consultation

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles, ont défini une nouvelle compétence réglementaire pour les Régions.

La Région peut dorénavant, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme Réserve Naturelle Régionale (RNR) les propriétés présentant un intérêt régional pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

La RNR permet alors de réglementer les activités sur le site et de le gérer de manière planifiée et concertée afin de répondre à des menaces pesant à court ou moyen terme.

La Région Aquitaine a acté sa nouvelle compétence en matière de RNR en plénière de décembre 2006, et voté en janvier 2008 sa politique en faveur des RNR, choisissant un classement sur une durée de 10 ans.

Comme autorité de classement, la Région est garante de la bonne gestion de la réserve et du respect de la réglementation afin de préserver les enjeux du site. Pour ce faire, la Région confie à un gestionnaire l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve, et met en place une police de la nature en lien avec le gestionnaire. Un comité consultatif de gestion et un comité scientifique sont réunis chaque année par la Région et sont animés par le gestionnaire.

Sur plus de 7 ha, le site de Chourroumillas est constitué de l'étang, mais aussi de ceintures de végétation et d'habitats de milieux humides. Le site présente une grande diversité biologique avec 43 habitats naturels dont 7 d'intérêt communautaire. Cette variété d'habitats en particulier liée à l'étang et ses ruisseaux, permet d'accueillir 333 espèces floristiques dont une endémique, le Seneçon de Bayonne et deux plantes protégées en Aquitaine.

Ce site naturel est particulièrement favorable aux oiseaux, en particulier l'hiver. 103 espèces y ont été observées dont 16 d'intérêt communautaire. Il accueille 13 espèces de poissons dont l'Anguille, 37 espèces de mammifères dont 6 d'intérêt communautaire dont le Grand murin. 15 espèces de reptiles sont présentes dont la Cistude d'Europe. Le site accueille 36 espèces de libellules et 45 espèces de papillons.

Les propriétaires de l'étang de Chourroumillas sont engagés dans la gestion et préservation du site depuis les années 2000 et sont accompagnés sur les aspects techniques et scientifiques par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (plan de gestion quinquennal mis en œuvre depuis 2005).

Comme beaucoup de zones humides au niveau régional comme national, la diversité biologique du site de Chourroumillas est menacée par l'artificialisation des sols dans le contexte de pression urbaine et foncière qui caractérise la côte basque.

Doter le site d'un statut de Réserve Naturelle Régionale permettra de protéger ce cœur de biodiversité via une réglementation adéquate, et d'accompagner les actions de gestion concertée et de sensibilisation, conformément aux priorités géographiques et thématiques identifiés dans le projet de SRCE dont la Région est pilote aux côtés de l'Etat.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

Le CONSEIL REGIONAL décide :

D'APPROUVER le classement de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Chourroumillas pour 10 ans selon les dispositions présentées en annexe,

D'AUTORISER le Président à :

- désigner l'organisme de gestion de la RNR, les membres du Comité Consultatif de gestion et du Comité Scientifique,
- signer la convention de gestion avec l'organisme de gestion désigné.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET